

Responsable pédagogique en tir de riposte

RNCP42089 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	333, 344
Formacode(s)	42856, 42802
Code(s) ROME	K2111
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	03/01/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
1er Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1er RPIMa)	—	Former et organiser l'évaluation
Centre de Préparation Opérationnelle des Combattants de l'armée de l'Air et de l'Espace (CPOCAAE)	—	Former et organiser l'évaluation
École de l'infanterie (EI)	—	Former et organiser l'évaluation
École des fusiliers marins (ÉCOFUSIL)	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification professionnelle de "responsable pédagogique en tir de riposte" répond au besoin du ministère des armées et des anciens combattants de cadres spécialistes en tir de riposte expérimentés dont les compétences sont tout à fait transférables dans le secteur civil, source d'offres d'emploi.

La parution du décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme a constitué un changement fondamental dans le domaine de la sécurité privée.

La mise en place d'agents de sécurité armés destinés à assurer la protection de lieux ou de personnes nécessite de les former selon des critères précis, qu'il faut encadrer dès la conception des formations.

Des cadres aguerris à ce type d'activité au sein des Armées constituent la réponse à ce besoin confirmé par les instances du domaine au niveau national.

Par ailleurs, la multiplication de formations assurées par des sociétés privées au profit de militaires ou de gardes-frontières dans des pays en voie de développement ou en cours de reconstruction offrent également de réelles opportunités d'emploi.

La certification professionnelle de "responsable pédagogique en tir de riposte" présente donc une réelle valeur d'usage sur le marché de l'emploi.

ACTIVITÉS VISÉES

Le responsable pédagogique en tir de riposte est un spécialiste, professionnel aguerri et expérimenté dans le domaine du tir de riposte, à l'arme de poing comme à l'arme d'épaule. Très compétent dans ce domaine spécifique, il enseigne notamment la pratique et les règles d'emploi de l'armement. Possédant un sens poussé pour l'organisation et la gestion, il planifie et conduit les activités de montée comme de maintien en compétences, tout en favorisant systématiquement le domaine de la sécurité. Pédagogue avéré, il propose des améliorations pertinentes sur l'enseignement dispensé.

Les principales activités du responsable pédagogique en tir de riposte sont les suivantes :

- mise en œuvre des règles de sécurité sur les lieux de formation ;
- sécurisation et la traçabilité du matériel sensible ;
- réaction face aux incidents ou aux situations à risque ;
- accompagnement des réactions humaines en situation sensible ;
- gestion des moyens pédagogiques ;
- coordination de l'équipe ;
- suivi des pratiques pédagogiques ;
- développement des compétences de l'équipe ;
- organisation de l'action de formation ;
- préparation des séquences pédagogiques ;
- animation des séquences pédagogiques ;
- suivi pédagogique de la formation ;
- encadrement des séquences professionnelles ;
- évaluation des compétences en situation de riposte graduée ;
- suivi post-formation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Appliquer les règles de sécurité sur les zones de tir, en mobilisant les protocoles de sécurité renforcée, afin de prévenir les incidents corporels ou matériels ;
- Contrôler les conditions de sécurité des armes, équipements et apprenants, par des vérifications systématiques, afin de garantir la conformité aux normes ;
- Assurer le stockage et le transport des armes et munitions, selon les procédures réglementaires, afin de garantir la sécurité et la légalité des opérations ;
- Mettre à jour les inventaires et registres, en réalisant les contrôles croisés, afin d'assurer la traçabilité complète du matériel sensible ;
- Réagir immédiatement à un incident/accident, en appliquant les gestes de secours et les mesures conservatoires, afin de limiter les impacts humains, matériels et organisationnels ;
- Rédiger un rapport d'incident/accident, en exposant les faits, les causes et les suites, afin d'informer la hiérarchie et d'alimenter les retours d'expérience comme les actions préventives ;
- Sensibiliser les apprenants au stress opérationnel, en expliquant les mécanismes cognitifs et physiologiques, afin de favoriser un comportement adapté ;
- Accompagner les apprenants en tension émotionnelle, en adaptant sa posture pédagogique et en régulant les interactions, afin de maintenir un climat de sécurité psychologique ;
- Organiser l'actualisation des compétences des formateurs, en identifiant les besoins et sollicitant des formations, afin d'assurer la qualité pédagogique ;
- Gérer les moyens matériels de formation, en planifiant les maintenances et vérifications, afin d'assurer leur disponibilité ;
- Planifier les interventions pédagogiques, en intégrant les contraintes et besoins opérationnels, afin d'assurer la continuité des apprentissages ;
- Transmettre les directives pédagogiques, en animant des réunions régulières, afin de garantir l'alignement de l'équipe et une progression harmonisée des apprenants ;
- Évaluer les pratiques des formateurs, à l'aide d'outils critériés, afin de vérifier leur conformité aux objectifs d'apprentissage ;
- Recueillir les retours des apprenants, en instaurant un climat de confiance et d'écoute, afin d'alimenter la démarche d'amélioration continue ;
- Accueillir les nouveaux formateurs, en expliquant les procédures pédagogiques et de sécurité, afin d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe ;

- Proposer des ajustements pédagogiques, en s'appuyant sur les retours terrain, afin d'optimiser l'efficacité de la formation ;
- Identifier les profils et besoins des apprenants, en analysant leur contexte d'emploi opérationnel, afin de fixer des objectifs adaptés ;
- Élaborer les déroulés pédagogiques, en mobilisant les textes réglementaires, afin d'assurer une progression cohérente des apprentissages ;
- Vérifier la conformité du site d'instruction et du cadre juridique, en analysant les contraintes et autorisations, afin de garantir la légalité de la formation ;
- Faire préparer le matériel et les équipements pédagogiques selon les fiches de séance, afin de sécuriser les conditions d'exécution ;
- Intégrer des consignes de sécurité interactives et contextualisées au fil de l'animation, afin de responsabiliser les apprenants et prévenir tout incident/accident ;
- Superviser les gestes techniques de manipulations d'armes, en maintenant une vigilance constante, afin d'assurer la sécurité des apprenants ;
- Compléter les documents pédagogiques réglementaires, en temps réel, afin d'assurer la traçabilité ;
- Formuler un retour pédagogique à la hiérarchie, en s'appuyant sur les observations terrain, afin d'ajuster les dispositifs, si nécessaire ;
- Conduire des scénarios contextualisés, en intégrant l'usage des différentes catégories d'armes et de la simulation, afin de préparer les apprenants aux réalités de terrain ;
- Superviser les manipulations d'armes, en contrôlant les gestes et postures, afin de prévenir les dérives ;
- Évaluer les compétences techniques et comportementales à l'aide de grilles critériées, afin de valider la maîtrise des gestes en situation, dans le respect du cadre légal ;
- Restituer les résultats aux apprenants, en valorisant les progrès et identifiant les axes de travail, afin de renforcer l'autonomie tactique des apprenants ;
- Compléter les carnets de tir et attestations, en distinguant les armes utilisées, afin d'attester de la conformité réglementaire ;
- Transmettre les bilans pédagogiques réglementaires au directeur des formations, en consolidant les données administratives, techniques et sécuritaires exigées par la DLPAJ, afin d'attester de la conformité des sessions de formation armée et de garantir leur traçabilité.

Blocs de compétences

RNCP42089BC01 — Assurer la sécurité du cadre formatif au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- Appliquer les règles de sécurité sur les zones de tir, en mobilisant les protocoles de sécurité renforcée, afin de prévenir les incidents corporels ou matériels ;
- Contrôler les conditions de sécurité des armes, équipements et apprenants, par des vérifications systématiques, afin de garantir la conformité aux normes ;
- Assurer le stockage et le transport des armes et munitions, selon les procédures réglementaires, afin de garantir la sécurité et la légalité des opérations ;
- Mettre à jour les inventaires et registres, en réalisant les contrôles croisés, afin d'assurer la traçabilité complète du matériel sensible ;
- Réagir immédiatement à un incident/accident, en appliquant les gestes de secours et les mesures conservatoires, afin de limiter les impacts humains, matériels et organisationnels ;
- Rédiger un rapport d'incident/accident, en exposant les faits, les causes et les suites, afin d'informer la hiérarchie et d'alimenter les retours d'expérience comme les actions préventives ;
- Sensibiliser les apprenants au stress opérationnel, en expliquant les mécanismes cognitifs et physiologiques, afin de favoriser un comportement adapté ;
- Accompagner les apprenants en tension émotionnelle, en adaptant sa posture pédagogique et en régulant les interactions, afin de maintenir un climat de sécurité psychologique.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- contrôles de connaissances ;
- mises en situation contextualisées ;

- études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.

Quelle que soit la nature de l'évaluation, elle s'appuie sur une logique de compétences.

RNCP42089BC02 — Encadrer une équipe pédagogique de formateurs pluridisciplinaires en tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- Organiser l'actualisation des compétences des formateurs, en identifiant les besoins et sollicitant des formations, afin d'assurer la qualité pédagogique ;
- Gérer les moyens matériels de formation, en planifiant les maintenances et vérifications, afin d'assurer leur disponibilité ;
- Planifier les interventions pédagogiques, en intégrant les contraintes et besoins opérationnels, afin d'assurer la continuité des apprentissages ;
- Transmettre les directives pédagogiques, en animant des réunions régulières, afin de garantir l'alignement de l'équipe et une progression harmonisée des apprenants ;
- Évaluer les pratiques des formateurs, à l'aide d'outils critériés, afin de vérifier leur conformité aux objectifs d'apprentissage ;
- Recueillir les retours des apprenants, en instaurant un climat de confiance et d'écoute, afin d'alimenter la démarche d'amélioration continue ;
- Accueillir les nouveaux formateurs, en expliquant les procédures pédagogiques et de sécurité, afin d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe ;
- Proposer des ajustements pédagogiques, en s'appuyant sur les retours terrain, afin d'optimiser l'efficacité de la formation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- contrôles de connaissances ;
- mises en situation contextualisées ;
- études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.

Quelle que soit la nature de l'évaluation, elle s'appuie sur une logique de compétences.

RNCP42089BC03 — Conduire une action de formation en tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- Identifier les profils et besoins des apprenants, en analysant leur contexte d'emploi opérationnel, afin de fixer des objectifs adaptés ;
- Élaborer les déroulés pédagogiques, en mobilisant les textes réglementaires, afin d'assurer une progression cohérente des apprentissages ;
- Vérifier la conformité du site d'instruction et du cadre juridique, en analysant les contraintes et autorisations, afin de garantir la légalité de la formation ;
- Faire préparer le matériel et les équipements pédagogiques selon les fiches de séance, afin de sécuriser les conditions d'exécution ;
- Intégrer des consignes de sécurité interactives et contextualisées au fil de l'animation, afin de responsabiliser les apprenants et prévenir tout incident/accident ;
- Superviser les gestes techniques de manipulations d'armes, en maintenant une vigilance constante, afin d'assurer la sécurité des apprenants ;
- Compléter les documents pédagogiques réglementaires, en temps réel, afin d'assurer la traçabilité ;
- Formuler un retour pédagogique à la hiérarchie, en s'appuyant sur les observations terrain, afin d'ajuster les dispositifs, si nécessaire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- contrôles de connaissances ;
- mises en situation contextualisées ;
- études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.

Quelle que soit la nature de l'évaluation, elle s'appuie sur une logique de compétences.

RNCP42089BC04 — Former au tir de riposte en situation professionnelle

LISTE DE COMPÉTENCES

- Conduire des scénarios contextualisés, en intégrant l'usage des différentes catégories d'armes et de la simulation, afin de préparer les apprenants aux réalités de terrain ;
- Superviser les manipulations d'armes, en contrôlant les gestes et postures, afin de prévenir les dérives ;
- Évaluer les compétences techniques et comportementales à l'aide de grilles critériées, afin de valider la maîtrise des gestes en situation, dans le respect du cadre légal ;
- Restituer les résultats aux apprenants, en valorisant les progrès et identifiant les axes de travail, afin de renforcer l'autonomie tactique des apprenants ;
- Compléter les carnets de tir et attestations, en distinguant les armes utilisées, afin d'attester de la conformité réglementaire ;
- Transmettre les bilans pédagogiques réglementaires au directeur des formations, en consolidant les données administratives, techniques et sécuritaires exigées par la DLPAJ, afin d'attester de la conformité des sessions de formation armée et de garantir leur traçabilité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- contrôles de connaissances ;
- mises en situation contextualisées ;
- études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.

Quelle que soit la nature de l'évaluation, elle s'appuie sur une logique de compétences.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le responsable pédagogique en tir de riposte peut exercer :

en France,

- au sein d'entreprises publiques, semi-publiques ou privées, dotées d'un service de sécurité/sûreté, employant des agents de sécurité armés et organisant des recyclages réguliers en tir de riposte ;
- dans des organismes privés, en lien direct avec le domaine de la sécurité/sûreté, dédiés à la formation initiale ou au recyclage d'agents de sécurité armés.

à l'étranger,

- dans des organismes internationaux ;
- au profit d'entreprises privées de formation à l'international proposant des formations à des nations ou à des organismes privés.

Les volumes de ces sociétés et entités d'emploi sont fluctuants et en lien direct avec la situation sécuritaire locale et la mission définie.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Au sein du ministère des armées et des anciens combattants, le responsable pédagogique en tir de riposte renvoie aux appellations de :

- responsable de formation au tir de combat SAS ;
- responsable de formation au tir de combat.

Dans le secteur civil, la désignation de responsable pédagogique en tir de riposte renvoie aux emplois de :

- instructeur/moniteur de tir ;
- formateur au tir ;
- chef de stage de formation au tir de riposte.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Dans le cas où les compétences du responsable pédagogique en tir de riposte l'amèneraient à exercer au sein d'une société privée de sécurité/sûreté française :

1. Les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de recherche privée et de protection physique des personnes sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Code de la sécurité intérieure – partie législative – Livre VI : activités privées de sécurité ;
- Code de la sécurité intérieure – partie réglementaire – Livre VI : activités privées de sécurité ;
- décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation

provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;
- décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre ;
- décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;
- décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;
- décret n° 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;
- décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité ;
- décret n° 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes ;
- décret n° 2024-1116 du 4 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la sécurité intérieure ;
- arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- arrêté du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité ;
- arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 relative à la formation aux activités privées de sécurité.

2. Ce cadre précis prévoit « une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier » pour les opérateurs et dirigeants d'entreprises de sécurité privée. L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention :

- soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée et agréé par le ministre en charge de l'Intérieur ou, s'il s'agit d'activités visant à assurer préventivement la sûreté des vols, par arrêté conjoint des ministres en charge de l'Intérieur et des Transports ;
- soit d'une certification professionnelle (CP) enregistrée au RNCP ;
- soit d'un Titre à finalité professionnelle reconnu par un État membre de l'Union européenne.

Les militaires, ainsi que certains fonctionnaires du ministère des Armées et des anciens combattants, sont réputés justifier de l'aptitude professionnelle, sous réserve des conditions précisées dans les arrêtés du 11 juillet 2017 par ce ministère (diplômes, ancienneté de services, unité, statut et fonctions occupées).

S'agissant de l'usage des armes (létales, non létales, moyens de défense intermédiaire), il est également soumis à la réglementation en vigueur dans le (ou les) pays d'exercice professionnel.

Important :

L'obtention de la certification professionnelle inscrite dans le RNCP ne permet pas, à elle seule, d'exercer au sein du ministère des Armées et des anciens combattants le métier qu'elle vise. Le statut de personnel militaire ou civil des Armées est exigé.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 535
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	10 %
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'entrée en formation est réservée aux militaires et civils du ministère des armées et des anciens combattants.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification hors VAE peut comprendre de trois jusqu'à cinq membres avec, si possible, une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Deux de ses membres au moins sont qualifiés au titre de la certification visée et le jury est composé d'une majorité de "professionnels" par rapport aux "formateurs" :

- le commandant de l'organisme certificateur ou son représentant (président) ;
- deux membres du collège dit "professionnel", comme :
? un salarié du domaine concerné, titulaire de la certification ou équivalent ;
? une personne qualifiée du métier, encadrant des titulaires de la certification (dit "employeur").

En plus, éventuellement :

deux membres du collège "formateur" du cours concerné, ou du collège "professionnel".

Des suppléants sont également désignés.

Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification dont professionnels qualifiés : 50 % au moins, dans la mesure du possible, hormis le président.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury de certification par VAE peut comprendre de deux jusqu'à cinq membres avec, si possible, une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Deux de ses membres au moins sont qualifiés au titre de la certification visée et le jury est composé d'une majorité de "professionnels" par rapport aux "formateurs" :

- le commandant de l'organisme certificateur ou son représentant (président) ;
- deux membres du collège dit « professionnel », comme :
? un salarié du domaine concerné, titulaire de la certification ou équivalent ;
? une personne qualifiée du métier, encadrant des titulaires de la certification (dit « employeur »).

En plus, éventuellement :

- deux membre(s), soit du collège « formateur » du cours concerné, soit du collège « professionnel ».

Des suppléants sont également désignés.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 03/01/2031

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	63	1	100 %	—
2024	24	5	100 %	—
2023	29	1	100 %	100 %
2022	25	0	100 %	100 %
2021	31	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP35170

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42089/>